

Affiché le:	23/10/23
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 066-216803486-20231018-DE_2023_72-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 13/10/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **17**

Nombre de membres en exercice : **22**
Nombre de membres votants : **17**

Présents (17) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, M. Maurice BEHRA,

Procurations (0) :

Excusés (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH.

Absentes (2) : Mme Marie-Ange FINCK, Mme Amélie BARRET.

Référence de la délibération : DE_2023_72

POINT 5 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour rappel, le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin. Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des communes adhérentes. Il a compétence pour l'organisation des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (ex : passation de délégations de service public, encaissement, instauration/perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité, programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique...). Il accompagne également les collectivités territoriales membres dans le domaine de l'éclairage public (participation financière aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques...); de la planification énergétique (élaboration plan climat air énergie ...); de la mobilité propre (création et entretien d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques...); de la mise en commun de moyens et activités accessoires (réalisation d'étude technique...) et pour la participation à des sociétés commerciales ou coopératives.

En 2022, le syndicat a changé de dénomination pour s'appeler « Territoire d'Energie Alsace ».

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que par courrier daté du 20 septembre 2023, Territoire Énergie Alsace informe la commune de la modification de son périmètre suite à l'adhésion de nouvelles collectivités.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence électricité ;

Vu les délibérations des communes de :

- BOOFZHEIM (67) par délibération du 28 novembre 2022
- DAUBENSAND (67) par délibération du 15 novembre 2022
- DIEBOLSHEIM (67) par délibération du 28 novembre 2022
- FRIESENHEIM (67) par délibération du 17 novembre 2022
- HERBSHEIM (67) par délibération du 06 février 2023
- KOGENHEIM (67) par délibération du 08 décembre 2022
- RHINAU (67) par délibération du 21 novembre 2022
- ROSSFELD (67) par délibération du 21 novembre 2022
- SERMERSHEIM (67) par délibération du 27 octobre 2022
- WITTERNHEIM (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes citées plus haut ;


- **approuve** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes listées plus haut.
- **demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de la TEA.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le vendredi 20 octobre 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le vendredi 20 octobre 2023.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le vendredi 20 octobre 2023.

Le secrétaire de séance


Marie-Brigitte WERMELINGER

L'auxiliaire de séance


Amélie SARA

Le Maire




Daniel NEFF